

Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. La demande doit être formulée 15 jours en amont (délais administratifs).

Indique un champ obligatoire

Vos coordonnées

Vous êtes

particulier

entreprise

Nom de l'entreprise

Nom

Prénom

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Courriel

Téléphone

Objet de la demande

Adresse de l'occupation

Date

Période

Toute la journée

Montrer la date de fin

Date

Par ex., 11/10/2018

Heure

Par ex., 16:30

Date de fin

Heure de fin

Nature de l'occupation

Déménagement

Emprise sur la voie publique

Palissade de chantier

Echafaudage

Benne à gravats

Travaux

Bateau

J'ai pris connaissance [des conditions de protection de mes données personnelles](#).

[Consulter](#)

▼ CAPTCHA

Cette question sert à tester si vous êtes une personne.

Liens utiles

[Occupation du domaine public par un commerce \(AOT\)](#)